

ARRÊTÉ N°25-078

PORTANT MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Milhaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n°2021-06-067 du 9 juin 2021 approuvant la révision du PCS ;

Vu la délibération n°01-01-2007 du 23 janvier 2007 approuvant la 1^e version du PCS ;

Considérant que la commune de Milhaud est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Considérant que la présentation en séance du conseil municipal du 04 décembre 2025 de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Milhaud est approuvé. Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Maire de la commune de Milhaud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Président de Nîmes Métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Milhaud, le 15 DEC. 2025



Le Maire de Milhaud
Jean-Luc DESCLOUX